

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 2 février 2024

SÉANCE N°49

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL N°24-01

Objet : Orientations Budgétaires 2024

Le Comité syndical, dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni à 16h30 en séance publique, en salle des délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Bernard TAILLY.

Nombre de membres : 21

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 18

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRES, Thibault HUMBERT, Carine PELEGRIN, Cécile DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : Gérard LAMBERT-MOTTE, Véronique PELISSIER, Céline VILLECOURT, Pascal BERTOLINI

Pour les Communes et leurs groupements : Pierre-Edouard EON, Alain RICHARD (suppléant de Laurent LINQUETTE), Bernard TAILLY, Nadine PORCHEZ, Michel VALLADE

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI (pouvoir à Bernard TAILLY)

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI (pouvoir à Céline VILLECOURT), Philippe ROULEAU (pouvoir à Nadine PORCHEZ), Laetitia BOISSEAU (pouvoir à Véronique PELISSIER)

Pour les Communes et leurs groupements : Carole FAIDHERBE (pouvoir à Gérard LAMBERT-MOTTE)

Absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN

Pour le Département du Val d'Oise :

Pour les Communes et leurs groupements : Jean-Christophe POULET

LE COMITE SYNDICAL,

VU les articles L.5721 et suivants et L.5722 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 107 ;

VU l'article D3312-12 créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (art.1) définissant le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que le SMAPP doit organiser un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les 2 mois précédents le vote du budget primitif,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée de la situation budgétaire du syndicat,

CONSIDERANT les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 présentées ce jour par le Président Bernard TAILLY, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires remis au Comité syndical avec la convocation à la présente séance,

CONSIDERANT l'état prévisionnel des crédits de paiement restant à réaliser sur l'autorisation de programme millésime 2018,

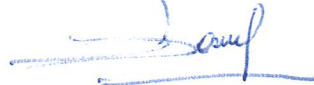
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DONNE ACTE au Président de la présentation des orientations budgétaires du SMAPP pour l'exercice 2024, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la présente délibération,

DONNE POUVOIR au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Président,



Bernard TAILLY

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Comité syndical n°49 du 2 février 2024

Le cadre réglementaire du rapport d'orientation budgétaire depuis la Loi NOTRE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d'être informée de la situation budgétaire du syndicat.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a introduit la présentation obligatoire d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB, dont le contenu a été précisé par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016).

Le ROB constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir, de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de plus long terme du syndicat.

Le présent document, remis à chaque élu, vise à permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, la préparation du vote du budget primitif.

Les évènements marquants de l'année 2023

Au cours de l'année 2023, le SMAPP a poursuivi ses actions pour l'aménagement de la forêt de Maubuisson en matière d'acquisitions foncières, de plantations, de sécurisation du périmètre, de démolition et d'éradication de dépôts sauvages. Le SMAPP a engagé des démarches de recherche de mécènes afin de lever des fonds privés et compléter le financement global du projet.

Acquisitions foncières

Par arrêté du 24 février 2020, Le Préfet du Val d'Oise a déclaré d'utilité publique le projet de création d'une forêt sur la Plaine dite de « Pierrelaye Bessancourt » permettant ainsi au SMAPP de poursuivre la procédure foncière. La première ordonnance d'expropriation, en date du 24 juin 2021, qui concernait le secteur 1, localisé entre la RN184 au nord et le Chemin de Saint-Prix, a permis de transférer la propriété de 245,5 hectares au SMAPP. Les audiences en fixation d'indemnités ont débuté le 8 février 2022 sur ce premier secteur. Lors de ces audiences, le Commissaire du gouvernement et le juge de l'expropriation ont confirmé les offres d'indemnités émises par le SMAPP.

En 2023, les audiences se sont poursuivies à un rythme accéléré. Sur cette année, le juge a tenu 14 transports sur les lieux (TSL) et audiences pour 854 parcelles (En 2022 : 12 TSL pour 251 parcelles). Il a rendu 309 jugements. Sur ces jugements, le SMAPP enregistre 42 recours en appel. Il existe pour certains dossiers des obstacles à paiement des indemnités (succession inconnue ou non régularisée...) qui obligent le SMAPP à consigner les indemnités de dépossession. En 2023, le SMAPP a réalisé 162 consignations et déconsigné 23 paiements.

Le SMAPP a parallèlement poursuivi les acquisitions amiables. A cours de 2023, 31 actes d'acquisition ont été signés représentant 25 hectares.

A la suite de l'enquête parcellaire complémentaire de 2022 sur le secteur 1 élargi aux trois secteurs de relocalisation des gens du voyage impactés par la forêt, la demande d'arrêté de cessibilité a été déposée en mars 2023. L'arrêté de cessibilité a été rendu par le Préfet le 14 novembre 2023. Il représente 275 parcelles (54 ha). Le SMAPP est en attente de l'ordonnance d'expropriation qui vaudra transfert de propriété et permettra de payer les indemnités aux expropriés, les audiences ayant déjà eu lieu sur ce secteur.

Concernant le secteur 2a, situé entre le chemin de Saint-Prix et la RD 14 (à l'exclusion du bois des Sillières), le demande de cessibilité déposé en juillet 2023 est en cours d'instruction par les services de la Préfecture. Ce secteur représente 988 parcelles sur les communes de Saint-Ouen-L'Aumône et Pierrelaye (264 ha). Les audiences ont débuté sur ce secteur sans attendre l'arrêté de cessibilité ou l'ordonnance d'expropriation. Cette simultanéité des délais permettra au SMAPP d'avoir la capacité d'assurer des plantations d'année en année.

Plantations

La saison hivernale 2022/2023 a permis de planter 63 ha soit environ 155 000 plants de 24 essences différentes : Chêne pubescent, chêne chevelu, chêne sessile, alisier blanc, charme, cormier, églantier, érable plane, érable de Montpellier, merisier, tilleul...

Sur cette même saison, 5 ha d'espaces ouverts ont été semés en mélange de prairie fleurie.

Bois existants

L'attribution d'un marché d'entretien des boisements existants a permis la sécurisation des chemins du bois de la Garenne de Maubuisson sur Méry-sur-Oise. Plusieurs arbres tombés sur les chemins de ce bois pendant la tempête Ciarán et dans le bois du fond des Aulnes, ont été débités et mis en pile aux abords des chemins.

Enfin le remplacement de la clôture interdisant l'accès à la zone d'effondrement s'est terminé à la suite des abattages d'arbres dangereux.

Travaux d'aménagement

Les travaux d'enlèvement de déchets sur la Butte de Montarcy et la Butte à Mondion se sont poursuivis durant le 1^{er} semestre 2023 à la suite de l'évacuation du bidonville intervenue à l'été 2022.

D'autres chantiers d'enlèvement de dépôts sauvages ont été menés à l'automne 2023 :

- Au Fond de Vaux à Saint-Ouen l'Aumône en bordure de RN 184, après l'évacuation des roms installés depuis une douzaine d'années sur ce site (dont plus de 1 000 tonnes de déchets amiantés),
- Aux Bois de Rosières, à Bessancourt, pour évacuer des déchets accumulés depuis de nombreuses années, afin de libérer les secteurs à planter pour la saison 2023-2024 (environ 500 tonnes).

A des fins de sécurisation des emprises lui appartenant, le SMAPP a prolongé les merlons (500 m linéaires) et les glissières de sécurité (210 m linéaire) le long du chemin des Bœufs sur la commune de Méry-sur-Oise.

D'autres interventions ont consisté en :

- la pose d'une barrière chemin du Bois Boulet, et la constitution d'environ 100 m linéaires de merlons à Méry-sur-Oise,
- le prolongement d'une glissière de sécurité à Bessancourt, le long de la RD 191, pour une vingtaine de mètres,
- la mise en place de bloc ou merlon à l'entrée du chemin de l'Emissaire, à Pierrelaye.

Pour soutenir financièrement le SMAPP dans la réalisation de ces travaux d'éradication des dépôts sauvages, et notamment sur le site du bidonville de Montarcy, l'Etat a attribué en 2022 un montant de 500 000,00 € dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Travaux sur bâtiments

Un architecte a été désigné afin de requalifier le bâtiment situé au 20 rue de la Colonne à Méry-sur-Oise pour permettre la mise en place d'ateliers de sensibilisation à destination de scolaires dans un premier temps puis d'un public élargi dans un second temps.

A la suite du départ des occupants et de l'obtention des permis afférents, les démolitions du 2 rue de la Colonne et du 12 chemin du Bois Boulet à Méry-sur-Oise, ont pu être réalisées en juin 2023.

Des missions de géomètres ont été menées en amont de l'aménagement ou de la création de chemins dans le secteur 1.

Trois constructions ont été sécurisées pour éviter le squat : 26 Chemin du Bois Boulet, 16 rue de la Colonne, et la maison de Maître dont les protections anti-intrusion ont été renforcées.

Réappropriation du terrain

Des installations Roms ou de Gens du voyage ont fait l'objet de procédures d'expulsion à plusieurs reprises : aux Boërs (Bessancourt) en mai 2023 et novembre 2023 ; à la Haute Borne (Méry-sur-Oise) en novembre 2023 et au Fond de Vaux (Saint-Ouen l'Aumône) en août et septembre 2023.

Actions sociales

La communauté des gens du voyage

Le SMAPP participe au comité de pilotage de la Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) dirigée par la CAVP, visant à accompagner la relocalisation des Gens du voyage directement impactés par l'aménagement de la forêt de Maubuisson.

Les populations installées dans le patrimoine bâti appartenant au SMAPP

Le SMAPP a engagé en direct avec SOLIHA le marché de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (M.O.U.S) pour le relogement et l'accompagnement social des ménages impactés par l'aménagement de la forêt de Maubuisson. L'enquête sociale réalisée permet d'avoir une connaissance de la situation des ménages et de programmer à partir de 2024 les premiers départs.

Une réunion d'information s'est tenue avec les occupants de la rue de la Colonne et du Chemin du Bois Boulet, en présence du Maire de Méry-sur-Oise. Cette réunion a permis de rappeler les engagements du SMAPP du maintien dans les lieux des familles dont la situation est acquise de longue date, en lien avec

l'activité agricole passée, et respectant les conventions d'occupation précaire mises en place (paiements des indemnités et des charges, respect des limites des logements et jardins, respect du voisinage...).

Ressources humaines

Un poste d'adjoint technique ayant été créé lors de la séance du 6 avril 2023, le SMAPP compte désormais 7 postes pourvus ou à pourvoir. Un chargé de mission travaux est entré en fonction le 2 janvier 2023.

Après son congé maternité, la chargée de mission foncier a choisi de ne pas reprendre son poste. Pour pallier cette absence, l'assistante de Direction a pris en charge toute la gestion administrative de la procédure d'expropriation et un poste d'accroissement temporaire d'activité (ATA) est venu renforcer l'équipe pendant huit mois.

L'arrivée d'un nouveau responsable des affaires foncières sera effective début 2024.

Nouveaux financements

Le Département du Val d'Oise a octroyé au SMAPP une subvention exceptionnelle de 8 millions.

Le SMAPP s'est attaché, en 2023, les services d'un cabinet de communication spécialisé dans le mécénat afin d'élaborer une stratégie visant à lever des fonds privés.

Le SMAPP a ainsi envoyé 30 sollicitations auprès de grandes entreprises en mai 2023. Cela a donné lieu à des prises de contact et/ou rendez-vous avec 9 d'entre elles et la signature de 2 conventions de mécénat avec Dassault Aviation, en qualité de Grand mécène, et la Fondation Engie, et une promesse de dons. Le SMAPP a répondu à 3 appels à projet lancés par des fondations. Deux se sont révélés négatifs, le dernier est encore en cours. A ce jour, les promesses de dons des mécènes atteignent 1,1 M€.

Communication

Une brochure présentant la genèse, les enjeux et l'avancement de l'aménagement forestier a été éditée en 2022 et remise à jours fin 2023 pour tenir compte de l'évolution de nos partenaires financiers.

Une lettre d'information sur l'avancement du projet a été adressée à l'ensemble des habitants des 7 communes directement concernées par l'aménagement fin d'année 2023.

L'ouverture de la cinquième campagne de plantation s'est déroulée le 22 novembre 2023 en compagnie de la Présidente du Département du Val d'Oise, de la Présidente de la Région Ile de France et du Sous-Préfet d'Argenteuil nouvellement nommé.

Recours / Contentieux

Deux recours avaient été introduits pour demander l'annulation de la déclaration d'utilité publique pris par le Préfet du Val d'Oise le 24 février 2020. Le juge administratif a rejeté les requêtes en annulation par jugement du 10 février 2023. Un des deux requérants s'est pourvu en appel.

L'expulsion des occupants sans titre rue de la Colonne à Méry-sur-Oise a abouti fin octobre 2023.

Plusieurs plaintes ont été déposées par le Syndicat concernant des dépôts sauvages. Un dossier sera jugé au tribunal en mars 2024.

Le bilan financier global pour 2023

Le budget 2023 du SMAPP a été adopté par délibération n°23-08 du 6 avril 2023. D'un montant de 21 922 992,00 €, il prévoyait 2 634 862,15 € en fonctionnement et 19 288 129,85 € en investissement.

Du fait de la clôture budgétaire, non réalisée à ce jour, les résultats 2023 présentés ci-après intégrant les excédents de 2022 ne sont que prévisionnels :

- Résultat prévisionnel de fonctionnement : excédent de 1,560 M€ (- 3,8 % par rapport à 2022)
- Résultat prévisionnel d'investissement : excédent de 8,595 M€ (- 28 % par rapport à 2022)
- Résultat prévisionnel de clôture : excédent de 10,155 M€.

Section de Fonctionnement

Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées à plus de 91 % des contributions statutaires des membres du SMAPP. En 2023, elles se sont élevées à 900 000 €. Le SMAPP a également perçu des recettes liées à la gestion locative des logements (81 K€) et au remboursement par la CPAM d'arrêts maladie (9 K€).

Les recettes de fonctionnement intègrent par ailleurs le résultat excédentaire de 2022 d'un montant de 1 630 302,15 €.

Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à environ 1,052 K€. Les dépenses de personnel se sont élevées à 440 K€, soit 41,8 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles comprennent 33 K€ de remboursement de frais de mise à disposition de personnel par le Conseil départemental du Val d'Oise pour la période 2^{ème} semestre 2022/1^{er} semestre 2023 mais aussi 20 K€ de frais de vacation des commissaires enquêteurs pour les enquêtes parcellaires des secteurs 1 complémentaire et 2a. Une contribution forfaitaire de 193 232,00 € a été versée aux agriculteurs, représentant près de 18 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les charges à caractère général représentent une dépense de 419 K€.

Section d'Investissement

Recettes

Le SMAPP a perçu en 2023 des recettes d'investissement à hauteur de 516 K€, comprenant notamment les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour 197 545 € et le versement d'acomptes de compensations forestières pour 114 757,49 €. Le SMAPP a perçu des recettes de FCTVA, de 3 961,46 €.

Le SMAPP a bénéficié de dons de mécénat d'un montant de 200 000,00 € de la part de la Société Dassault Aviation.

En 2023, le SMAPP n'a pas pu bénéficier de la contribution de 5 M€ du SIAAP, n'ayant pas atteint sur l'exercice le seuil de 5 M€ de dépenses d'investissement fixé par convention. Cette dotation sera versée dès que la condition de seuil sera remplie.

Les recettes intègrent également l'excédent d'investissement 2022 pour un montant de 11 991 392,81 €.

Dépenses

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à près de 3,9 M€. Elles ont été principalement consacrées aux paiements des travaux d'aménagement forestier (plantations et milieux ouverts) pour 1,7 M€, des acquisitions foncières pour 1,1 M€, des travaux de nettoyages et de sécurisation du site pour 773 K€ ainsi que des d'études, d'assistance à maîtrise d'œuvre et d'enquêtes parcellaires pour 301 K€.

En 2023, le SMAPP s'est doté d'un nouveau véhicule pour le garde de la Forêt de Maubuisson (22,7 K€) et a remboursé la première échéance de 39 000 € de l'avance concédée par l'AESN en 2022

LES GRANDES ORIENTATIONS 2024

1. Le foncier

Les priorités d'action du SMAPP pour l'année 2024 consistent à achever l'entrée en possession des terrains de la première ordonnance d'expropriation (secteur 1) afin de réaliser les travaux de plantations tel que définis dans le PRO. Il s'agira également de poursuivre les procédures juridiques pour s'assurer l'obtention des ordonnances d'expropriation des secteurs 1 complémentaire et 2a.

Les audiences d'expropriations du secteur 2a se finaliseront dans le courant de l'année.
Deux enquêtes parcellaires devraient se tenir dans le courant de l'année pour les secteurs 2b et 3.
En parallèle, les acquisitions amiables se poursuivront.

La convention foncière avec l'Etat sera contractualisée.

Le processus de libération du hameau de Montjaret sera lancé en 2024.

Pour éviter toute installation illicite, aussi bien sur les terrains que dans les logements, des procédures contentieuses sont engagées dès que nécessaire.

2. Les travaux

Lors de la saison hivernale 2023/2024 seront plantés 55 ha soit environ 130 000 plants de 24 essences différentes: Chêne chevelu, Pin laricio de Calabre, Aulne à feuilles en cœur, Chêne pubescent, Cormier, Hêtre d'Orient, Charme houblon RN, Erable champêtre, Micocoulier conteneur, Noyer Noir d'Amérique, Poirier, Erable de Montpellier, Erable plane, Alisier torminal, Chêne tauzin, Sapin de Bornmuller, Aubépine monogyne, Eglantier, Noisetier, Troène, Nerprun purgatif, Charme, Pin noir et Cèdre de l'Atlas

Sur cette même saison, 13 ha d'espaces ouverts seront semés par un mélange de prairie fleurie.

En 2024 seront relancés les marchés de plantations et de milieux ouverts pour les 4 prochaines années.

Concernant les bois existants, le SMAPP réalisera avant le printemps la sécurisation des futurs chemins au sein du bois de la Butte Rouge sur la commune de Pierrelaye, ouvrant un espace d'une dizaine d'hectares à la visite des riverains.

Un marché de mobilier et de signalétique sera attribué pour la fourniture des premiers éléments cet été dans les boisements préalablement sécurisés.

Afin de lutter contre les importants dégâts dus aux campagnols sur les nouvelles plantations il sera installé des perches à rapaces au cœur des parcelles boisées les années précédentes ainsi qu'au sein de celles dont les travaux d'aménagement sont en cours.

La mise en place de la première convention de compensation environnementale avec la CDC Biodiversité permettra l'amélioration de l'état écologique et la gestion d'environ 20 hectares de milieux ouverts et semi ouverts pour les 30 prochaines années.

Plusieurs chantiers de nos partenaires passeront en phase opérationnelle, notamment les opérations de renaturation sur les rus du Fond de Vaux et de Liesse, respectivement portées par le SMBO et la CACP. Une étude de la CAVP se poursuit sur la transformation d'une parcelle en bordure de la Seine en zone d'expansion des crus.

Sous la maîtrise d'œuvre d'Intégrale Environnement, sera lancé le marché pour la création des voies et parkings forestiers et des plateformes pour la relocalisation des gens du voyage impactés par le projet et recensés dans la MOUS pilotée par Valparisis.

Le nettoyage des secteurs dégradés par la présence de déchets et décharges sauvages va se poursuivre dans le secteur 1 sur le Fond de Vaux, la Butte de Montarcy. L'objectif en début d'année est également de valider un processus permettant d'apporter un bon niveau de finition du nettoyage des terrains.

Les travaux concernant la requalification du 20 rue de la Colonne en établissement recevant du public seront réalisés.

Les démolitions prévues d'une maison libre d'occupation et d'un hangar, localisés au Hameau de Montarcy seront effectuées.

Des actions d'entretiens des bâtiments en gestion devront être planifiées (toitures, réseaux...)

3. Les études environnementales

En 2024, les premières études sur les eaux souterraines rendues obligatoires par l'évaluation environnementale de 2019 seront menées à bien. De la même façon, les suivis biodiversités dont les protocoles ont été définis en 2023 passeront en phase de terrain.

Une étude sur la valorisation possible du bois issu des boisements existants sera lancée au cours du premier trimestre.

La cartographie des espèces exotiques envahissantes démarrée en 2023 sera rendue par l'ONF et les plans de gestion pour les espèces les plus problématiques pourront être mis en place.

4. La recherche de financements

Elle sera poursuivie à travers les compensations et la recherche de subventions. La sollicitation de mécènes se poursuivra.

Pour mener à bien le programme d'actions présenté ci-dessus, il est proposé au Comité syndical de débattre des **orientations budgétaires** suivantes :

➤ **En section de fonctionnement**

Dépenses

- Le nombre d'agents en poste pour le SMAPP sera en 2024 de 6 agents à temps plein et d'un agent à temps non complet (garde), salariés du syndicat et le remboursement au Département de 0,1 ETP pour l'aide de la Direction des finances en termes de comptabilité. Au cours de l'année, aucune création de poste n'est envisagée mais une augmentation de la masse salariale est à prévoir du fait de la valorisation de 5 points du traitement indiciaire des agents (décret du 28 juin 2023), de l'avancement d'échelon de deux des agents titulaires et de l'adhésion à une assurance statutaire en cas de maladies ou d'accidents des agents du SMAPP. Une enveloppe sera également inscrite pour le paiement des vacances des commissaires enquêteurs dans le cadre des enquêtes parcellaires à venir.
- Pour la mise en œuvre du protocole d'accord portant sur le maintien de l'activité agricole en phase transitoire sur 2024, 200 000 € seront inscrits au budget.
- Les autres dépenses de fonctionnement seront consacrées notamment :
 - à la conduite d'études environnementales nécessaires au suivi du projet
 - aux missions d'expertises techniques et juridiques sur les procédures en cours
 - à l'engagement de prestations de service (dont la mise en place d'ateliers de sensibilisation scolaire et d'éléments de communication)
 - à la gestion courante du syndicat

Seront également inscrites au budget 2024 des dépenses d'ordre pour les dotations aux amortissements.

Recettes

Pour 2024, il est proposé de reconduire le montant des contributions statutaires des membres du SMAPP pour 900 000 €. A cela s'ajoutera le versement, estimé à 77 000 €, d'indemnités d'occupation précaire et du remboursement des charges locatives.

L'écart entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement sera financé par l'excédent cumulé de fonctionnement (estimé à 1,560 M€). Le solde pourra être transféré en section d'investissement.

➤ **En section d'investissement**

Dépenses

Au vu des crédits pouvant être affectés aux dépenses d'investissement, il est prévu en 2024 de réaliser les dépenses suivantes :

Etudes pré-opérationnelles

- Enquêtes parcellaires pour les secteurs 2b et 3
- Etudes et diagnostics des bâtiments sur le site de la Haute Borne

Maîtrise d'œuvre

- Continuité du marché avec l'ONF pour les travaux forestiers
- Continuité du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement et d'infrastructures
- Continuité du marché de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
- Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du local situé au 20 rue de la Colonne à Méry-sur-Oise

Maitrise foncière

- Acquisitions foncières et immobilières, y compris les frais d'avocats et les frais d'huissiers dans le cadre des procédures d'expropriation et les frais de notaires
- Evictions agricoles (solde du secteur 1 et secteur 2)

Travaux d'aménagement forestier :

- Plantations
- Création de milieux ouverts
- Requalification de bois existants
- Création d'allées forestières et d'aires de stationnement
- Nettoyage et sécurisation du site
- Démolition des habitations libérées
- Travaux d'aménagement du 20 rue de la Colonne à Méry-sur-Oise
- Fourniture et pose de mobiliers dont les perches à rapaces
- Signalétique
- Toiture de la Maison de Maître

Autres (hors AP/CP)

- Logiciels et matériel informatique
- Mobiliers divers pour les besoins du service

Recettes

Les recettes d'investissement seront constituées d'un versement de 5 millions d'euros de la part du SIAAP pour les dépenses d'investissement, de subventions de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement local, de subventions versées par l'AESN, des compensations forestières et de dons de mécènes.

Aucun emprunt n'est prévu sur 2024, à l'exception, peut-être, des avances consenties par l'AESN dans le cadre de ses conventions financières (remboursement sur 20 ans à taux 0%).

A cela s'ajoutent l'excédent cumulé de la section d'investissement (estimé à 8,595 M€), le virement de la section de fonctionnement et les dotations aux amortissements.

Le comité syndical est également invité à débattre des **engagements pluriannuels** sur la base des éléments suivants :

Etat des crédits de paiement de l'autorisation de programme créée en 2018

Par dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui oblige les collectivités à inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis à reporter d'une année sur l'autre le solde, le syndicat a opté en 2018 pour la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Il a voté en faveur de la création d'une autorisation de programme unique de 84,5 M€, correspondant au coût d'investissement global du projet d'aménagement forestier. Par délibération n°22-10 du 18 mars 2022, la durée initiale de 8 ans de l'AP/CP a été prolongée d'un an, ouvrant ainsi des crédits de paiement jusqu'en 2026.

Cette procédure permet de planifier la mise en œuvre des investissements sur les plans financier, organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers du Syndicat sur le temps du projet. Elle constitue un outil de pilotage de projet.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées chaque année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les crédits de paiement non consommés dans l'année sont conservés dans l'enveloppe votée et sont destinés à être lissés sur les exercices suivants. La gestion financière gagne ainsi en souplesse.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme et leurs éventuelles révisions sont votées par le Comité syndical par délibérations distinctes lors de l'adoption du budget de l'exercice et des décisions modificatives. Le suivi des AP/CP est retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire.

Il est donc présenté ci-dessous l'état des crédits de paiement réalisés et restant à réaliser sur l'autorisation de programme créée en 2018 et prolongée en 2022.

En €	Montant de l'AP	CP réalisés en 2018	CP réalisés en 2019	CP réalisés en 2020	CP réalisés en 2021	CP réalisés 2022
Total	84 500 000	170 625,46	2 845 503,58	5 592 431,26	4 490 901,85	4 857 065,60

CP réalisés 2023	CP prévisionnels 2024	CP 2025 à 2026
3 858 226,93	16 500 000	46 216 643,22

La prolongation de l'AP et la répartition des crédits de paiement des années N et suivantes seront votées lors du Budget primitif 2024.

Le Président invite les membres du Comité syndical à débattre de ces orientations.

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 2 février 2024

SEANCE N°49

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°24-02

Objet : Avis du SMAPP sur le SDRIF E

Le Comité syndical, dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni à 16h30 en séance publique, en salle des délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Bernard TAILLY.

Nombre de membres : 21

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 18

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRES, Thibault HUMBERT, Carine PELEGRIN, Cécile DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : Gérard LAMBERT-MOTTE, Véronique PELISSIER, Céline VILLECOURT, Pascal BERTOLINI

Pour les Communes et leurs groupements : Pierre-Edouard EON, Alain RICHARD (suppléant de Laurent LINQUETTE), Bernard TAILLY, Nadine PORCHEZ, Michel VALLADE

Avait donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI (pouvoir à Bernard TAILLY)

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI (pouvoir à Céline VILLECOURT), Philippe ROULEAU (pouvoir à Nadine PORCHEZ), Laetitia BOISSEAU (pouvoir à Véronique PELISSIER)

Pour les Communes et leurs groupements : Carole FAIDHERBE (pouvoir à Gérard LAMBERT-MOTTE)

Absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN

Pour le Département du Val d'Oise :

Pour les Communes et leurs groupements : Jean-Christophe POULET

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral A 14 – 093 – SRCT du 24 mars 2014 portant création du SMAPP ;

VU les statuts modifiés du SMAPP ;

VU la délibération n°23-22 du SMAPP portant élection du Président ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123-23, R.123-1 à R.123-3 et L. 123-9 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.120-1 ; L.121-15 et suivants, R.121-19 et suivants ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR2021-067 du 17 novembre 2021 prescrivant la mise en révision du SDRIF en vue de l'élaboration d'un SDRIF Environnemental ou SDRIF-E ;

VU la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2022-009 du 1er février 2022 portant sur les modalités d'organisation de la concertation de la population et des acteurs publics et privés de l'aménagement du territoire francilien en vue de l'élaboration du SDRIF-E ;

VU les orientations du Conseil régional d'Île-de-France, annexées à la délibération n° CR 2021-67 précitée, en faveur d'une région ZAN, ZEN, circulaire, polycentrique et résiliente ;

VU la délibération du conseil Régional d'Île-de-France n° CR 2023-028 portant arrêt du projet de schéma directeur de la région Île-de-France environnemental ou SDRIF-E ;

VU l'arrêté de n°2023-553 du 28 décembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une l'enquête publique sur le SDRIF E du 1^{er} février au 16 mars 2024 ;

CONSIDERANT que les objectifs du SDRIF-E visent à :

- encadrer la croissance urbaine, l'utilisation de l'espace et la préservation des zones rurales et naturelles,
- déterminer la localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements,
- favoriser le rayonnement international de la région,

CONSIDERANT que l'ouverture de l'enquête publique est l'occasion pour le SMAPP de donner un avis et d'apporter des observations sur le projet de SDRIF E arrêté par la Région Ile de France,

CONSIDERANT le document d'orientations réglementaires et les trois cartes :

- Maitriser le développement urbain,
- Placer la nature au cœur du développement régional,
- Développer l'indépendance productive régionale,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DEMANDE l'ajout de la prise en compte des forêts dans la définition, au sens du SDRIF E, des espaces verts et/ou espace de loisirs d'intérêt régional (page 19 des orientations réglementaires),

DEMANDE sur la carte « Développer l'indépendance productive régionale » l'inscription du périmètre de la forêt de Maubuisson non pas en « espace agricole à préserver » mais en « espace de bois, forêts à préserver », pour la bonne prise en compte de l'aménagement de la forêt et lever l'incohérence avec les deux autres cartes réglementaires,

DEMANDE sur la carte « Placer la nature au cœur du développement régional » l'inscription d'un pictogramme de maintien des connexions écologiques d'intérêt régional au niveau de la RN 184 en limite de Méry-sur-Oise et Frépillon en lien avec ce projet d'éco-pont,

DEMANDE l'inscription des rus de Liesse et du Fond de Vaux comme cours d'eau à réouvrir et/ou à renaturer,

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 095-200046084-20240202-DEL24_02-DE



DEMANDE le report de la connexion écologique sur le ru de Liesse, qui figurait au SDRIF 2013, dans le périmètre de la Forêt de Maubuisson.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bernard TAILLY', written over a horizontal line.

Bernard TAILLY

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 2 février 2024

SEANCE N°49

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°24-03

Objet : Adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France

Le Comité syndical, dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni à 16h30 en séance publique, en salle des délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Bernard TAILLY.

Nombre de membres : 21

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 18

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRE, Thibault HUMBERT, Carine PELEGRIN, Cécile DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : Gérard LAMBERT-MOTTE, Véronique PELISSIER, Céline VILLECOURT, Pascal BERTOLINI

Pour les Communes et leurs groupements : Pierre-Edouard EON, Alain RICHARD (suppléant de Laurent LINQUETTE), Bernard TAILLY, Nadine PORCHEZ, Michel VALLADE

Avait donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI (pouvoir à Bernard TAILLY)

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI (pouvoir à Céline VILLECOURT), Philippe ROULEAU (pouvoir à Nadine PORCHEZ), Laetitia BOISSEAU (pouvoir à Véronique PELISSIER)

Pour les Communes et leurs groupements : Carole FAIDHERBE (pouvoir à Gérard LAMBERT-MOTTE)

Absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN

Pour le Département du Val d'Oise :

Pour les Communes et leurs groupements : Jean-Christophe POULET

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral A 14 – 093 – SRCT du 24 mars 2014 portant création du SMAPP ;

VU les statuts modifiés du SMAPP ;

VU la délibération n°23-22 du SMAPP portant élection du Président ;

CONSIDERANT les actions et le rôle de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France dans la défense des intérêts des collectivités et dans la promotion de stratégies forestières pour le développement des territoires concernés par la forêt,

CONSIDERANT l'intérêt pour le SMAPP d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois,

CONSIDERANT que l'adhésion impose de payer une cotisation annuelle s'élevant à 1 500 €,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DÉCIDE d'adhérer l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France, et d'en respecter les statuts,

S'ENGAGE à s'acquitter de la cotisation annuelle de 1 500 €,

AUTORISE le Président à signer le bulletin d'adhésion correspondant,

MANDATE le Président pour représenter le SMAPP auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France,

AUTORISE le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Président,



Bernard TAILLY